



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'AMQUI

RÈGLEMENT N° 831-18

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite encourager l'utilisation des couches lavables afin de diminuer le volume des déchets acheminés à l'enfouissement et favoriser la protection de l'environnement;

Considérant que pour ce faire, le conseil municipal désire mettre sur pied une aide financière visant à rembourser partiellement le coût d'achat des couches lavables destinées aux enfants âgés d'un an et moins;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 février 2018 et que le projet de règlement a été présenté à la même date;

En conséquence, il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier, appuyé par M. Richard Leclerc, et résolu unanimement que le *Règlement n° 831-18* soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITION

Dans le présent règlement, on entend par « couches lavables » : couches neuves fabriquées en tissus, lavables, réutilisables et conçues pour être utilisées par des enfants.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir un programme d'aide financière pour favoriser l'utilisation de couches lavables pour enfants.

ARTICLE 3 FINANCEMENT DU PROGRAMME

L'enveloppe budgétaire du programme est établie à 500 \$ annuellement et est financée à même le budget d'opération adopté par la Ville d'Amqui.

ARTICLE 3.1

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, la Ville affecte des crédits budgétaires pour l'application du programme. Une demande, même si celle-ci répond à tous les critères d'admissibilité, ne peut être acceptée si le solde des crédits disponibles est insuffisant.

ARTICLE 3.2

Une personne dont la demande est refusée, conformément à l'article 3.1, verra sa demande traitée l'année suivante pourvu que le délai de 12 mois prévu à l'article 4.2 soit respecté. La condition d'âge de l'enfant énoncée à l'article 4 doit être respectée lors de la demande initiale pour que celle-ci soit analysée l'année suivante.

ARTICLE 4 MODALITÉS ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à ce programme d'aide financière, la personne qui fait la demande doit avoir son domicile sur le territoire de la Ville d'Amqui, être détentrice de l'autorité parentale d'un enfant âgé de moins d'un an au moment du dépôt de la demande et avoir fait l'achat d'au moins 18 couches lavables.

ARTICLE 4.1

Pour bénéficier du présent programme, toute personne devra faire la preuve de son admissibilité et fournir les documents requis au soutien de la demande, comme plus amplement détaillé à l'article 5.

ARTICLE 4.2

La demande doit être déposée dans un délai de 12 mois de la date d'achat des couches lavables.

ARTICLE 4.3

L'aide financière accordée en vertu du présent programme est équivalente à 50 % du coût d'achat avant taxes, jusqu'à un maximum de 125 \$ pour 18 couches lavables. Une seule aide financière par enfant est accordée.

ARTICLE 5 DOCUMENTS À FOURNIR

Afin de faire la preuve de son admissibilité au programme, la personne qui fait la demande devra fournir les documents suivants :

- Une copie du certificat de naissance de l'enfant;
- Une preuve de domicile du parent ou tuteur faisant la demande;
- Une ou des factures d'achat d'un ensemble d'au moins 18 couches lavables. La facture doit indiquer le nombre de couches lavables, le nom de l'entreprise, les numéros de TPS et TVQ et la preuve de paiement doit être fournie;
- Si la personne qui fait la demande n'est pas le parent de l'enfant, une preuve indiquant que cette personne exerce la charge de tuteur est exigée;
- Le parent ou le tuteur devra remplir l'annexe 1 « Formulaire de demande d'aide financière et d'engagement moral pour l'utilisation de couches lavables » et signer l'engagement à utiliser les couches lavables.

ARTICLE 6 ANALYSE DES DEMANDES

Les demandes sont analysées et l'aide financière est accordée selon la date de réception à la Ville d'Amqui. Lorsqu'une demande est incomplète, le demandeur en est avisé et peut compléter sa demande.

Dans un tel cas, et aux fins de l'octroi de l'aide financière, la date à laquelle la demande est complétée est réputée être la date de réception.

ARTICLE 7 DURÉE DU PROGRAMME

Le présent programme sera en vigueur tant qu'il ne sera pas modifié ou abrogé par un règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adopté à Amqui, à la séance ordinaire du 19 février 2018.

Pierre D'Amours
Maire

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière

Avis de motion : 5 février 2018

Présentation du projet de règlement : 5 février 2018

Adoption du règlement : 19 février 2018

Avis public d'entrée en vigueur : 28 février 2018

Entrée en vigueur du règlement : 28 février 2018



ANNEXE 1

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET D'ENGAGEMENT MORAL POUR L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES

Pour être admissible au programme d'aide financière pour l'utilisation de couches lavables, la personne qui fait la demande doit :

- Être domicilié sur le territoire de la ville d'Amqui;
- Être le parent ou le tuteur d'un enfant âgé de moins d'un an;
- Avoir fait l'achat d'au moins 18 couches lavables neuves;
- Faire la preuve de son admissibilité et fournir les documents requis au soutien de sa demande;
- Une demande, même si celle-ci répond à tous les critères d'admissibilité, ne peut être acceptée si le solde des crédits disponibles accordés pour ce programme d'aide financière est dépassé.

Les modalités et les documents à fournir

- La demande doit être déposée au comptoir de taxation de l'hôtel de ville ou à l'adresse courriel administration@ville.amqui.qc.ca dans un délai maximum de 12 mois de la date d'achat des couches lavables;
- L'enfant doit être âgé de moins d'un an au moment de l'achat des couches lavables;
- L'aide financière de la Ville d'Amqui est de 50 % du coût d'achat avant taxes, jusqu'à un maximum de 125 \$ par enfant;
- Une seule aide financière par enfant est accordée.

Bien vouloir remplir le formulaire ci-dessous et y joindre les documents suivants :

- Une copie du certificat de naissance de l'enfant;
- Une preuve du domicile du parent ou tuteur faisant la demande;
- Une ou des factures d'achat d'un ensemble d'au moins 18 couches lavables. La facture doit indiquer le nombre de couches lavables, le nom de l'entreprise, les numéros de TPS et TVQ et la preuve de paiement doit être fournie;
- Si la personne qui fait la demande n'est pas le parent de l'enfant, une preuve indiquant que cette personne exerce la charge de tuteur;
- Compléter le présent annexe « Formulaire de demande d'aide financière et d'engagement moral pour l'utilisation de couches lavables » et signer l'engagement à utiliser les couches lavables.

PARENT OU TUTEUR (NOM DE LA PERSONNE À QUI DOIT ÊTRE ÉMIS LE CHÈQUE)

NOM _____ PRÉNOM _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE _____ ADRESSE ÉLECTRONIQUE _____

ADRESSE POSTALE

NUMÉRO CIVIQUE _____ RUE _____ CASE POSTALE _____

VILLE _____ PROVINCE _____ CODE POSTAL _____

ENGAGEMENT MORAL

- Je reconnais avoir fait une demande de subvention à la Ville d'Amqui pour l'achat d'au moins 18 couches lavables;
- Je certifie que les renseignements fournis sont véridiques;
- Je m'engage à utiliser des couches lavables pendant la période complète durant laquelle mon enfant sera aux couches;
- En connaissance de cause, je signe le présent engagement.

NOM ET PRÉNOM DE L'ENFANT EN LETTRES MOULÉES _____ DATE DE NAISSANCE (ANNÉE / MOIS / JOUR) _____

NOM ET PRÉNOM DU REQUÉRANT EN LETTRES MOULÉES
(PARENT OU TUTEUR)

SIGNATURE DU REQUÉRANT _____ DATE DE LA SIGNATURE (ANNÉE / MOIS / JOUR) _____

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PIÈCES JUSTIFICATIVES REÇUES :

- Preuve de naissance
- Preuve du domicile
- Preuve d'achat
- Formulaire dûment complété

Demande reçue par : _____

Date de réception : _____

RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ À :

Ville d'Amqui
20, promenade Marcel-Rioux
Amqui (Québec) G5J 1A1
Télécopieur : 418 629-4090
Courriel : administration@ville.amqui.quebec